

**EHPAD DE JAUNAY-MARIGNY**  
**ARRETE N°2024-093**  
**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024**

Le Président,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu la délibération en date du 28-06-2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 30-05-2017, complétant la délibération du 25-01-2017  
Vu l'arrêté n° 2022-175 en date du 22-06-2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/07/2022 pour une durée de 5 ans,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade d'Agent Social Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	<b>BEAUSSE Laurie-Léa.....</b>	...F...	Agent Social Principal de 2ème Classe	..../..../.....	<b>01/07/2024</b>
2	.....	.....	.....	..../..../.....	..../..../.....

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	<b>0</b>	<b>2</b>
Agents du grade d'origine « promouvables »	<b>0</b>	<b>1</b>
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	<b>0</b>	<b>1</b>
Effectif du grade d'avancement	<b>0</b>	<b>3</b>

**Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	<b>DAVAULT KARINE.</b>	...F...	Adjoint Administratif Territorial	..../..../.....	<b>01/10/2024</b>
2	.....	.....	.....	..../..../.....	..../..../.....

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	<b>0</b>	<b>2</b>
Agents du grade d'origine « promouvables »	<b>0</b>	<b>1</b>
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	<b>0</b>	<b>1</b>
Effectif du grade d'avancement	<b>0</b>	<b>1</b>

**Avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	<b>BARC MELANIE</b>	...F...	...Agent de Maitrise	..../..../....	<b>01/12/2024</b>
2	.....	.....	.....	..../..../....	..../..../....

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Jaunay-Marigny,  
Le 28 mars 2024,  
Le Président,  
Jérôme NEVEUX



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressé(e) le .....